

RAPPORT N° 91/1-21
au Conseil Municipal

OBJET

REAFFECTATION DU RELIQUAT DE CREDITS
DEGAGES SUR L'OPERATION DE REFECTION
DU CANAL DES PATATES-A-DURAND

Par Délibération du 24 mars 1988, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter l'inscription des travaux de "Réfection du Canal des Patates-à-Durand" au Programme Pluriannuel d'Endiguement.

Le montant de l'opération était alors estimé à 10 000 000 F, financé selon les clefs de financement habituelles : à savoir :

	%	Montant
Etat	50	5 000 000
Région	10	1 000 000
Département	10	1 000 000
Commune	30	3 000 000
	100	10 000 000

La dépense réelle constatée à l'achèvement des travaux s'est élevée à 7 332 860 F T.T.C., soit une différence de 2 667 140 F par rapport à l'estimation initiale.

Pour ne pas perdre le bénéfice des subventions, je vous propose de solliciter la réaffectation du reliquat de crédits sur les deux opérations suivantes :

- 1°) Confortement d'un pied de digue
en rive droite de la Rivière Saint-Denis 300 000 F

Cette opération est urgente compte tenu des risques de rupture de la digue pouvant entraîner l'inondation des lieux habités en rive droite.

2°) Complément de financement des opérations
d'endiguement des Ravines du Butor,
Boucan Launay, et élargissement du Pont Doret 2 300 000 F

Par Délibération du 21 octobre 1989, le Conseil Municipal a arrêté le financement de cette opération à 17 700 000 F.

Je vous propose de le porter à 20 000 000 F, soit une augmentation de 2 300 000 F, qui permettra de réaliser la totalité des travaux prévus en première phase.

Je vous demande d'approuver ces modifications et de m'autoriser à solliciter du Préfet le transfert du reliquat des subventions accordées au titre de la "Réfection du Canal des Patates-à-Durand" sur les deux opérations précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

REAFFECTATION DU RELIQUAT DE CREDITS
DEGAGES SUR L'OPERATION DE REFECTION
DU CANAL DES PATATES-A-DURAND

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-21 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Environnement, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve les modifications proposées pour la réaffectation du reliquat de crédits dégagés sur l'opération de "Réfection du Canal des Patates-à-Durand".

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter du Préfet le transfert des crédits correspondants sur les deux opérations suivantes :

- | | | |
|-----|---|-------------|
| 1°) | <u>Confortement d'un pied de digue
en rive droite de la Rivière Saint-Denis</u> | 300 000 F |
| 2°) | <u>Complément de financement des opérations
d'endiguement des Ravines du Butor,
Boucan Launay, et élargissement du Pont Doret</u> | 2 300 000 F |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 21. Michel CHAN-LIAT.

Michel CHAN-LIAT procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.